

## LA CONCEPTION PHILOSOPHIQUE DU JUGEMENT DANS LA THEORIE AGREGATIVE RECENTE

Une théorie nouvelle, dite tantôt de *l'agrégation logique*, tantôt de *l'agrégation des jugements*, s'est développée depuis peu en relation avec le dorénavant célèbre paradoxe doctrinal de Kornhauser et Sager (1992): trois juges votent sur les attendus d'une affaire en même temps que sur la conclusion qui en découle d'après le corpus juridique en vigueur; ils acceptent unanimement le corpus mais diffèrent sur les attendus; à cause de la liaison logique imposée à ceux-ci par celle-là, les votes présentent une contradiction qui rend impossible de les agréger. Le paradoxe n'est pas sans lien avec celui de Condorcet, et la théorie à laquelle il a donné naissance évoque la théorie du choix social d'Arrow et de ses successeurs, que l'on a pu présenter comme la projection abstraite du paradoxe de Condorcet. La différence des deux configurations tient à la généralité supérieure de la dernière apparue. Car elle ne traite pas spécifiquement de la préférence individuelle et collective, mais du *jugement* individuel et collectif, quels que soient en principe son objet ou sa modalité, pourvu qu'il satisfasse à certaines contraintes logiques formulées sur les propositions qu'il exprime.

La théorie a déjà obtenu des résultats mathématiques frappants. Tous reposent sur le concept de *fonction de jugement social* qui transforme une liste concevable d'*ensembles de jugements individuels* dans un *ensemble de jugement collectif* associé. Les ensembles sont soumis à des règles de cohérence fixés par la logique propositionnelle; la fonction l'est à deux règles d'association naturelles, ou qui le paraissent, le respect de l'unanimité des jugements et l'agrégation jugement par jugement, comme il en va dans toutes les procédures de vote ordinaires. La conclusion la plus courante, qui évoque celle d'Arrow, est que la fonction de jugement social est seulement compatible avec la dictature d'un individu sur la collectivité; voir List et Pettit (2002), Pauly et van Hees (2006), Dietrich (2006), Mongin (2008), Nehring et Puppe (2007 et à paraître), Dokow et Holzman (2009).

Pour se développer mathématiquement, la théorie a laissé de côté l'analyse conceptuelle de sa notion de jugement. Un premier lot de résultats étant acquis, un retour sur ses fondements s'avère désirable au plan philosophique, et peut-être aussi favorable à ses progrès ultérieurs. Avec cet objectif, on la rapprochera des conceptions, actuelle et passée, du jugement comme acte de l'esprit. On n'aura pas de peine à identifier dans la conception actuelle, introduite par Frege et Russell, et presque universellement acceptée au 20<sup>e</sup> siècle, celle que la théorie agrégative exploite sans le dire. Elle a spontanément assumée la réduction du jugement, qui est un mixte de logique et de psychologie, à sa composante logique exclusivement, la *proposition*. Pour être facile à comprendre de nos jours et très opératoire sur le plan technique, la réduction n'en pose pas moins des problèmes interprétatifs qui peuvent faire regretter la conception de Kant et des scolastiques, indiscutablement plus obscure et confuse, mais aussi plus riche, parce qu'attentive aux dimensions psychologique, subjective et processuelle de l'activité ordinaire de juger.

On mettra en évidence trois difficultés pour la conception présente:

(i) Elle ne rend pas bien compte de la liaison, qu'on peut tenir pour analytique, *entre la préférence et le jugement*. L'individu qui préfère  $x$  à  $y$  effectue un jugement de comparaison binaire dont le contenu propositionnel ne va pas de soi. En prétendant que ce contenu s'exprime par " $x$  est préférable à  $y$ ", comme on le fait souvent, on risque soit d'installer une circularité fâcheuse, soit d'effacer la distinction pertinente du subjectif et de l'objectif, sinon peut-être celle de l'être et du devoir-être.

(ii) La réduction du jugement à la proposition, lorsqu'elle se combine à la définition de Russell voulant que la proposition relève du vrai ou du faux, conduit à exclure les *jugements de valeur et d'obligation*, sauf à endosser la théorie cognitiviste, donc propositionnelle, des énoncés par lesquels ces jugements s'expriment. Qu'une évaluation soit un cas particulier de jugement paraît analytique; il est donc souhaitable de ne pas faire dépendre cette vérité d'une thèse particulière sur le langage évaluatif.

(iii) La conception présente ne livre toujours pas d'analyse convaincante des *jugements probabilistes*. Le contenu propositionnel est d'autant plus difficile à cerner qu'on s'en tient à la définition russellienne de la proposition; même en l'élargissant, différents moyens de l'appliquer se présentent, ainsi qu'en témoignent les débats jamais tranchés des écoles de statistique.

Outre l'embarras philosophique qu'elles représentent, les trois difficultés gênent en fait la théorie agrégative elle-même :

- Elle s'engage à traiter la préférence comme un cas particulier du jugement puisqu'elle entend récupérer en son sein la théorie antérieure du choix social; cependant, la dérivation technique du théorème d'Arrow, par exemple, repose sémantiquement sur l'analyse problématique de "*i* préfère *x* à *y*" par "*i* juge que *x* est préférable à *y*"; voir Dietrich et List (2008).

- Formellement, la théorie s'applique à des logiques – par exemple modales – susceptibles d'exprimer les évaluations ou les obligations, et cette extension est présentée comme un avantage; mais elle revient à bousculer la définition russellienne de la proposition sans la remplacer clairement par une autre.

- La théorie récente est principalement de type logique, mais elle a un volet probabiliste qui est d'autant plus facile à formuler que des résultats préexistaient à cet égard (voir Genest et Zidekh, 1986, ou Mongin, 1995). Les deux volets sont faciles à comparer mathématiquement, mais leur manque d'unité conceptuelle est regrettable.

Il paraît donc urgent de faire progresser la discussion philosophique sur les questions (i), (ii) et (iii), ce à quoi on s'emploiera dans cette présentation.

## REFERENCES

F. DIETRICH, « Judgment Aggregation: (Im)Possibility Theorems », *Journal of Economic Theory*, 126, 2006, p. 286-298.

F. DIETRICH & C. LIST, « A Liberal Paradox for Judgment Aggregation », *Social Choice and Welfare*, 31, 2008, p. 59-78.

E. DOKOW & R. HOLZMAN, « Aggregation of Binary Evaluations for Truth-Functional Agendas », *Social Choice and Welfare*, 32, 2009, p. 221-241.

C. GENEST & J.V. ZIDEK, « Combining probability distributions: a critique and an annotated bibliography », *Statistical Science*, 1, 1986, p. 114-148.

C. LIST & P. PETTIT, « Aggregating Sets of Judgments : An Impossibility Result », *Economics and Philosophy*, 18, 2002, p. 89-110.

P. MONGIN, « Consistent Bayesian Aggregation », *Journal of Economic Theory*, 66, 1995, p. 313-51.

P. MONGIN, « Factoring Out the Impossibility of Logical Aggregation », *Journal of Economic Theory*, 141, 2008, p. 100-113.

K. NEHRING & C. PUPPE, « Consistent Judgement Aggregation: the Truth-Functional case », *Social Choice and Welfare*, 31, 2007, p. 41-57.

K. NEHRING & C. PUPPE, « The Structure of Strategy-Proof Social Choice: General Characterization and Possibility Results on Median Spaces », *Journal of Economic Theory*, à paraître.

M. PAULY & M. VAN HEES, « Logical Constraints on Judgment Aggregation », *Journal of Philosophical Logic*, 35, 2006, p. 569-585.